

COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE

SAISON 2023 - 2024 (PV N°13)

REUNION DU 21. DECEMBRE. 2023

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS :

Maitre KAOUA

DEBBACHE - ALLIOUECHE - AGGOUN - AMARA

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

REPRISE AFFAIRE

Reprise Affaire N° 124 Rencontre IRB.A.ARNAT - USC.A.BEIDA (SENIORS) du 05.12.2023

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport des officiels
- Vu le rapport du Commissaire au Match
- Vu l'audience des officiels (Arbitres et Délégué)
- Vu le certificat Médical descriptif présenté par l'Arbitre
- Vu que la rencontre a eu son terme réglementaire et terminée sur un score Nul 01 à 01
- Vu l'audience des dirigeants de l'équipe IRBAA représentée par le Président et l'entraîneur, jurant que le joueur HARKATI YAKOUB n'a pas agressé l'arbitre
- Vu la Correspondance de l'Equipe de L'IRB.A.ARNAT mentionnant un autre joueur au nom de BOUCHAMA ISLEM (IRBAA LN J0479)
- Attendu qu'il avait un regroupement de joueurs devant l'entrée des vestiaires des officiels réclamant les décisions de l'arbitre durant la rencontre
- Attendu que l'arbitre a été bel et bien agressé par Un joueur de l'équipe IRB.A.ARNAT par un coup de pied au niveau de la cuisse
- Attendu que la Commission de discipline a déployée tous les moyens pour aboutir au joueur agresseur
- Attendu que la Commission de Discipline a décidé et cela après audience des dirigeants du club IRBAA et selon les déclarations des ces derniers la sanction du joueur BOUCHAMA ISLEM (IRBAA) 01 An de suspension ferme et une amende de 10.000 DA au joueur
- Attendu après réclamation du joueur BOUCHAMA ISLEM qui déclare après son audience déclare que j'ai jamais agressé l'arbitre et après vérification et audience des Officiels (Arbitres - Arbitres Assistants et délégués) confirmant que l'agresseur est bel et bien HARKATI YAKOUB (IRBAA LN J0635) et non BOUCHAMA ISLEM
- Par ces motifs : la Commission Décide de rétablir dans ses droits le joueur BOUCHAMA ISLEM et décide d'infliger Une sanction d'Un An de suspension au joueur HARKATI YAKOUB (IRBAA LN J0635) pour agression envers officiels en fin de partie à compter du 21.12.2023 (Art 114)
- Le reste sans changement.